

PRISE EN COMPTE DU HANIDCAP

1- Les conditions pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire

- Avoir minimum 16 ans pour le permis B ou 15 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite ;
- Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical.

La liste des médecins agréés est accessible depuis le lien suivant :

<https://conseil974.ordres.medecin.fr/content/medecins-agrees-3>

2- L'accueil au sein de l'auto-école

Le référent handicap au sein de notre auto-école est : M. NARASSAPANAİK Luders.

L'auto-école NARA n'est pas une auto-école spécialisée dans la prise en charge des personnes en situation d'handicap.

Si l'élève présente un handicap léger qui ne nécessite pas de moyens matériels et humains spécifiques, le secrétariat, après consultation du référent handicap, et après la visite médicale¹ de l'élève chez un médecin agréé, pourra proposer un apprentissage sur un véhicule à boîte manuelle ou automatique.

Si le handicap nécessite des moyens spécifiques (véhicule aménagé ou autres...), l'élève sera orienté, après avis du référent handicap, vers un établissement spécialisé. Ce dernier aura pour mission d'accompagner, d'orienter et d'assister l'élève pour trouver une auto-école spécialisée.

Notre auto-école peut vous recommander l'auto-école ci-dessous :

Auto-Moto Ecole Cambuston

Adresse postale :

594 rue Cambuston – 97440 Saint-André

Téléphone : 0692 85 31 32 ou 0262 46 15 28

3 - Aménagements des épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap

⇒ **Si vous êtes sourd ou malentendant**

Des sessions spécialisées pour l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire sont organisées au moins deux fois par an.

Un interprète en langue des signes peut être mis à votre disposition. Vous pouvez également bénéficier d'un dispositif de communication adapté à vos besoins.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30. En cas de difficultés de communication, un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique.

¹ La visite médicale chez un médecin agréé devra être effectuée avant l'inscription et avant l'évaluation de départ. Un certificat médical devra être remis à l'auto-école.

⇒ **Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)**

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique des permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de débiter l'examen par les questions et les vérifications techniques concernant l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande, adapté aux personnes handicapées, doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis moins de 10 ans, sauf exception.
- Être équipé de dispositifs spécifiques : double commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, et double commande de direction (volant).

⇒ **Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique**

Vous pouvez passer le **code** dans des **séances spécifiques** à condition de fournir **l'un des 3 justificatifs** suivants :

- 3- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
- 4- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- 5- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de l'**épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

⇒ **Si vous êtes dans une autre situation**

Renseignez-vous auprès du **service chargé localement des examens du permis de conduire** : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

DEAL Réunion

Site internet : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/nous-contacter-a3.html>

Adresse postale :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion - DEAL Réunion
2, rue Juliette Dodu - CS 41009
97743 Saint-Denis cedex 9

Téléphone : 0262 40 26 26

Préfecture – La Réunion

Site internet : <https://www.reunion.gouv.fr/Prendre-rendez-vous>

Adresse postale :

6 rue des Messageries

97400 Saint-Denis

Téléphone : 0262 40 77 77

Mail : courrier@reunion.pref.gouv.fr

4- Le prix de l'examen du permis de conduire

⇒ Epreuve théorique : le code

Le passage du code est **gratuit** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap ;
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis.

Dans les autres cas, vous devez payer **30 €**.

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code.

⇒ Epreuve pratique

Le passage de l'épreuve pratique est **gratuit**. Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés. Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen, les **tarifs** sont **variables** selon les établissements et la préparation choisie. Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**.

MDPH de la Réunion

Site internet : <https://www.mdph.re/>

Adresse postale :

13 rue Fénélon – BP 60183

97464 Saint-Denis Cedex

Antenne Sud : 13 rue Augustin Archambaud

97410 Saint-Pierre

Mail : mdph974@mdph.re

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'**Agefiph** (*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées*).

Délégation Régionale Agefiph Réunion-Mayotte

Site internet : <https://www.agefiph.fr/la-reunion-mayotte>

Adresse postale :

Centre d'Affaires Cadjee – Bât C – 2^{ème} Etage
62 Bd du Chaudron
97495 Sainte-Clotilde Cedex

Téléphone : 0 800 11 10 09

Vous pouvez également vous adresser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**FIPHFP**).

AGEFIPH Réunion

Site internet : <https://www.agefiph.fr>

Adresse postale :

Centre d'Affaires Cadjee -Bât C -2^{ème} étage
62 Boulevard du Chaudron
97495 Sainte Clotilde Cedex

Téléphone : 0262 20 98 11

Mail : dr974@agefiph.asso.fr

5- Durée de validité du permis de conduire des personnes en situation d'handicap

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une **durée de validité en fonction du handicap**.

- Si le handicap n'est **pas stabilisé**, la durée de validité du permis est **limitée**. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.
- Si le handicap est **stabilisé**, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis. Elle peut être permanente pour un permis B.

6- Les mentions restrictives ou additionnelles sur le permis de conduire

Le permis B peut comporter certaines mentions précisant certaines restrictions ou obligations pour la conduite. Certaines d'entre elles portent sur le conducteur, d'autres sur le véhicule y compris les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Chaque restriction est mentionnée sur le permis de conduire avec un code. Le code est indiqué au verso du permis de conduire dans la colonne 12.

La liste complète et actualisée des mentions restrictives est disponible sur le site de Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037627013

En cas de contrôle routier, le non-respect des restrictions indiquées sur le permis de conduire peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Trois points sont retirés du permis de conduire. Le véhicule peut être immobilisé.

Les peines complémentaires suivantes peuvent être prononcées :

- Suspension du permis pour une durée maximale de 3 ans (avec un aménagement possible pour l'activité professionnelle) ;
- Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis, pour une durée maximale de 3 ans ;
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.